

République française

Département du Gard

**Commune de Sénéchas**

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 11

En exercice : 11

Quorum : 6

Qui ont pris part à la délibération : 10

Date de la convocation : 30/06/2022

Date de l'affichage : 30/06/2022

Délibération du conseil municipal de la commune de Sénéchas (Gard)

Séance du 5 juillet 2022

L'an deux mille vingt deux, le cinq juillet à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de René Meurtin, maire.

Présents : Aubert Jean-Pierre, Cébéliou Françoise, Cravotta Maryse, Delaunay François, Doyelle Didier, Flouret Méjean Julie, Huys Philippe, Joseph Camille, Meurtin René, Vignes Camille.

Excusés : Legendre Romain

Secrétaire de séance élue : Cravotta Maryse

## Objet : Adoption du référentiel M57 au 1er janvier 2023

**Vu** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article 106.III Loi NOTRÉ relatif au droit d'option,

**Vu** la possibilité de mettre en œuvre un référentiel M57 simplifié depuis le 1/1/2022

**Vu** l'avis du comptable en date du : 08/06/2022

Monsieur le Maire présente le dossier au Conseil Municipal :

Considérant que la commune de Sénéchas s'est engagée à appliquer le référentiel M57 simplifié à compter du 1/1/2023.

Après avis de la commission municipale des finances.

### **Sur l'adoption anticipée de la nomenclature M57**

Le référentiel M57 a vocation à devenir la norme pour toutes les collectivités à compter du 01/01/2024, en remplacement de l'actuelle M14.

Il offre aux collectivités qui l'adoptent des règles assouplies en matière de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues.

Les états financiers établis en M57 apportent une information financière enrichie, et la vision patrimoniale de la collectivité est améliorée.

Compte tenu de la taille de la commune (< 3500 hab.), le référentiel adopté sera le référentiel abrégé.

Ayant entendu le contenu de cette présentation le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise la mise en place du référentiel M57 simplifié au 1/1/2023 ;

- autorise monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à Sénéchas, le 05/07/2022.

Pour expédition conforme.

René Meurtin,

Maire



Official seal of the Municipality of Sénéchas, featuring a coat of arms and the text "MAIRIE de SENECHAS" and "30450 (316)".

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213003163-20220705-DEL2022-035-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2022

Publication : 07/07/2022

Pour l'autorité compétente par délégation





RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



FINANCES PUBLIQUES

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA GRAND COMBE  
RUE EMILE ZOLA  
30110 LA GRAND COMBE

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES  
PUBLIQUES**

Centre des Finances Publiques de La Grand Combe

Adresse rue Emile Zola

TÉLÉPHONE : 04 66 34 08 50

MÉL. : t030048@dgifp.finances.gouv.fr

MAIRIE DE SENECHAS  
HOTEL DE VILLE

30450 SENECHAS

**POUR NOUS JOINDRE :**

Affaire suivie par : Aïssa MAKHLOUF

Téléphone : 04 66 34 28 39

Réf : demande du 08/06/2022

La Grand Combe le 08/06/2022

Objet : Avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57

Madame, Monsieur,

Par courriel cité en référence, vous sollicitez, en application du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, mon avis sur l'adoption du référentiel M57 par droit d'option pour la ville de SENECHAS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

En application des dispositions précitées, j'ai l'honneur d'accuser réception de votre demande et de vous faire part de mon accord de principe pour l'application par la collectivité de SENECHAS du référentiel M57, pour son budget principal et son budget annexe CCAS, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Dans le cadre de ce changement de référentiel, je me permets d'appeler votre attention sur le point suivant :

- le changement de nomenclature ne peut intervenir qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier suivant la date de la délibération par laquelle la collectivité applique son droit d'option pour le référentiel M57 ;

En application des dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2005-1899 précité, le présent avis est joint au projet de délibération.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le comptable Public

M. Aïssa MAKHLOUF

Avis de réception - Ministère de l'Intérieur  
030-213003163-20220705-DEL2022-035-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 06/07/2022

Publication: 07/07/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



